



**Mairie de
MARIGNY LES REULLEE**
5 rue de la Mairie
21200 MARIGNY LES REULLEE

Permanences :
Mardi de 17h00 à 19h00

Tél. : 03.80.26.60.07
Maire, R. DEBOIBE : 06.12.60.13.53
1^{er} Adjoint, N. DE CHASSEY : 06.74.95.50.39

Mail : marigny.reullee@wanadoo.fr
Site internet : www.marignylesreullee.com

INFORMATIONS MUNICIPALES

Du 17 Juin 2025 (n°170)

Chers administrés,

Vous trouverez dans ce bulletin le compte-rendu du dernier Conseil Municipal avec quelques photos des événements qui se sont déroulés sur la Commune.

Je profite de cet édit pour rappeler aux habitants que les haies limitant les propriétés doivent être entretenues. Orange et Enedis nous le rappellent assez souvent en raison des pannes engendrées par ces haies « débordantes ».

Dans le cas où il y aurait dégradation des réseaux, les frais de réparation pourraient être à la charge du propriétaire.

Distances réglementaires

LIGNES BASSE TENSION (BT) - 230/400 volts
en agglomération : 2m
hors agglomération : 3m

LIGNES HAUTE TENSION (HTA) - 15 ou 20 000 volts
Attention : les distances varient selon les types de lignes.
isolateurs rigides : 4m
isolateurs suspendus : 5m

LIGNES ISOLÉES BASSE TENSION (BT) - 230/400 volts

Plus d'informations ?
Rendez-vous sur www.enedis.fr/elagage-securite-electricite
ou par téléphone au 09 70 83 19 70

Je vous souhaite de bonnes vacances et espère vous rencontrer lors du vide-grenier et autres manifestations communales.

Votre Maire, Régis DEBOIBE.



INFOS PRATIQUES



Vous emménagez à MARIGNY LES REULLEE...

Nous vous souhaitons la bienvenue dans le village de Marigny les Reullée, propriétaires comme locataires.

Afin de faciliter votre intégration dans la commune, nous vous invitons à passer en mairie, munis de votre livret de famille. Certains renseignements sont utiles pour l'inscription des enfants à l'école, le recensement militaire ou encore pour les associations. A défaut, vous pouvez nous adresser un mail !

HORAIRE MAIRIE :

Mardi de 17h00 à 19h00.

Fermeture de la Mairie pour congés du 23 Juillet au 18 Août 2025. Réouverture le Mardi 19 Août à 17h.

RAPPEL : La commune s'est dotée d'un nouveau service d'information « Panneau Pocket ». Si besoin, vous pouvez passer en mairie pour qu'on vous aide à installer l'application sur votre téléphone.

HORAIRES AGENCES POSTALES de CORBERON du lundi au vendredi de 10H00 à 12H30 et le samedi 10h à 12h
et de MEURSANGES du mardi au samedi de 9H30 à 12H30

Nos rendez-vous

Fête du pain

La fête du pain est organisée par la Paroisse de Beaune le Dimanche 22 juin 2025 autour de notre four à pain.



Vide-grenier



Je vous informe que le traditionnel vide-grenier de Marigny
les Reuillée est de retour et se déroulera
le dimanche 6 juillet 2025.

Attention !! Petit changement, il aura lieu sur le parking de la Mairie et ses
alentours.

Informations : Exposants : 2 € le mètre linéaire

Entrée gratuite pour les visiteurs

Restauration sur place et buvette

Pas de réservation placement au fur et à mesure des arrivées afin d'éviter les trous sur le site.

La balade pique-nique

Celle-ci aura lieu le Dimanche 31 Août. Vous recevrez des informations
complémentaires d'ici les prochaines semaines.



Ordures Ménagères : Il est rappelé que les bacs jaunes ne sont pas prévus pour
collecter des gros cartons ; des bennes prévues à cet effet sont à votre disposition à la
déchetterie de TRAVOISY.

La Communauté d'Agglomération répare gratuitement les couvercles cassés de vos conteneurs à
ordures ménagères.

Afin d'avoir tous les renseignements nécessaires, voici le lien pour faire les demandes de réparation de bac :

[https://www.beaunecoteetsud.com/vos-services/dechets/realiser-vos-demandes-en-ligne/obtenir-remplacer-reparer-mes-bacs-de-collecte/Particuliers : Obtenir/Réparer mes bacs de collecte - Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud \(beaunecoteetsud.com\)](https://www.beaunecoteetsud.com/vos-services/dechets/realiser-vos-demandes-en-ligne/obtenir-remplacer-reparer-mes-bacs-de-collecte/Particuliers : Obtenir/Réparer mes bacs de collecte - Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud (beaunecoteetsud.com) ou RDV sur le site de la Communauté d'Agglomération.)
ou RDV sur le site de la Communauté d'Agglomération.

Sapeurs-pompiers

Les sapeurs-pompiers de Corberon/Corgengoux recrutent ! Pourquoi pas vous ? Vous avez plus de 17 ans et vous souhaitez vous investir dans une action citoyenne et solidaire, alors ? Rejoignez-nous !

Contact et renseignements : Chef de Corps : Eric JOIGNEAUX **06 70 95 45 71**.

Les personnes souhaitant recevoir l'ensemble des alertes et informations diverses de la part de la Mairie peuvent transmettre leur adresse mail à
marigny.reullee@wanadoo.fr

RESTRICTION D'EAU

La préfecture vient de nous transmettre l'arrêté préfectoral n° 1180 du 15 Juillet 2024 portant constat de franchissement du seuil de vigilance des usages de l'eau sur l'ensemble du territoire du département de la Côte-d'Or, la Commune de MARIGNY LES REULLEE est donc au niveau 1 – VIGILANCE.

Merci de prendre note et de respecter les conseils et les mesures mises en place (documents joints à la fin du bulletin).

Extrait du Compte-rendu du 10 Juin 2025

Etaient présents : Régis DEBOIBE, Eric BEUX, Jérémie NOBS, Nicolas DE CHASSEY, Marielle VIOLOT, Sébastien NIQUET, Vincent LEGUAY, Sylvie RATEAU Sylvie.

Etaient absents excusés : Emmanuelle BROCHOT, Bettina VASSEUR, Romain COUVENT.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte-rendu de la dernière réunion.

DELIBERATION « Demande de subvention – Travaux de voirie rue de l'Etang »

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE les travaux de voirie de réfection de la « rue de l'Etang », pour un montant de 17 913.60 € HT ;
- SOLLICITE le Concours du Conseil Départemental dans le cadre de l'Appel à projet Voirie ;
- SOLLICITE le Fonds de Concours auprès de la Communauté d'Agglomération de Beaune Côte et Sud au titre de l'ADS ;
- PRECISE que les dépenses sont inscrites à la section d'investissement du budget de la Commune ;
- CERTIFIE que les travaux portent sur une voie communale ;
- S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant l'attribution de la subvention ;
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents à ces travaux.

M. le Maire informe le Conseil qu'il a eu une demande de la part d'un habitant concernant le ralentisseur qui gêne pour sortir son véhicule. Après discussion, le Conseil envisage de le retirer, un devis complémentaire sera donc demandé, auprès de l'entreprise qui réalisera les travaux « rue de l'Etang ».

POINT SUR LE DOSSIER POTEAU INCENDIE AUX FERMES DE MOISEY

M. le Maire rappelle les différents devis présentés par VEOLIA pour le déplacement et la création de bornes à incendie aux Fermes de Moisey.

M. le Maire s'est rendu à une réunion avec les services du SDIS où il a appris que des fiches de correspondance étaient mises en place pour signaler tout problème. Celle-ci va donc être établie au plus vite.

Par ailleurs, M. le Maire envisage de rédiger un courrier qui sera transmis à la Préfecture concernant ce problème de bornes à incendie que la Commune n'est pas en mesure de financer.

DELIBERATION « Délibération complétant la mise en œuvre du RIFSEEP »

La Commune de MARIGNY LES REULLEE,
Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.712-1, L714-1 et L.714-4 à L.714-13 (ancien article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale),

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2020-182 du 20 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale qui rend éligible de manière provisoire au RIFSEEP certains cadres d'emplois,

Vu l'arrêté ministériel du 17 Décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n°2014-513,

Vu la délibération initiale du Conseil Municipal en date du 30 Novembre 2016 instaurant le RIFSEEP,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 28 Avril 2025,

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,

- Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

☒ Mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)

1/ Le principe : L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle. Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception :
 - * *Encadrement* : Nombre d'agents encadrés, Formation d'autrui ;
 - * *Coordination* : Types d'équipes encadrées : pluridisciplinaires, à technicités particulières, équipes d'exécution ;
 - * *Pilotage* : Conduire des projets, conduire un projet, décliner un projet, appliquer un projet ;
 - * *Conception* : Force de propositions, influence sur les résultats, conduite de projets.
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
 - * *Technicité* : Connaissances spécialisées, approfondies, élargies, généralistes ; autonomie large / relative / partielle ;
 - * *Expertise* : Diversité des tâches, diversité des compétences ;
 - * *Expérience professionnelle* : Ancienneté du poste, ancienneté dans la collectivité, ancienneté dans la fonction publique territoriale, parcours professionnel, nombre de postes occupés, nombre de secteurs d'activités, réalisation d'un travail exceptionnel ;
 - * *Qualification* : Formation initiale, qualifications exigées pour le poste, habilitations réglementaires, permis, formations professionnelles et autres.
- Sujétions particulières et degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel : Travail isolé, amplitudes horaires spécifiques, travail en continu ou discontinu, responsabilités financières / juridiques / RH, déplacements fréquents, public difficile, exposition physique, confidentialité, efforts physiques, risques d'accident.

2/ Les bénéficiaires : Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,

3/ La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat. Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

Cadre d'emplois des rédacteurs de catégorie B

Le cadre d'emplois des rédacteurs de catégorie B est réparti en 1 groupe de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants

4/ Le réexamen du montant de l'I.F.S.E. :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

1. en cas de changement de fonctions,
2. au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...),
3. en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

L'IFSE pourra également être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

- Technicité par l'intermédiaire de réunions et/ou de formations
- Encadrement

5/ Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E. :

En application du décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés, en cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service), l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement.

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.

En cas de congé longue durée, le versement de l'I.F.S.E. est suspendu.

En cas de congé de longue maladie ou grave maladie, le versement de l'IFSE est maintenu dans les proportions suivantes :

- 33 % la première année
- 60 % les 2^{ème} et 3^{ème} années.

6/ Périodicité de versement de l'I.F.S.E. :

Elle sera versée mensuellement.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

7/ Clause de revalorisation

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

8/ Effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 10 Juin 2025.

Les règles du cumul du RIFSEEP sont exclusives, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Il est en revanche cumulable avec : L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement), les dispositifs d'intéressement collectif, les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...), les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...), la prime de responsabilité versée au DGS.

L'arrêté en date du 27/08/2015 précise par ailleurs que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000-815 du 25/08/2000.

POINT SUR LES MANIFESTATIONS

M. le Maire rappelle les manifestations à venir :



La formation défibrillateur, prévue le samedi 14 juin, animée par Corine LAMARQUE pour apprendre à utiliser le défibrillateur et connaître les gestes de premiers secours. Celle-ci étant complète, d'autres formations seront prévues au cours de l'année.

- La Fête du Pain organisée le dimanche 22 juin par la Paroisse de Beaune qui aura lieu autour du four à pain de la Commune. Des visites ont eu lieu pour mettre en chauffe le four par la boulangère afin qu'il soit prêt pour le 22 juin au matin.
- Le Vide-grenier organisé par l'Amicale des Loisirs de Côte d'Or le dimanche 6 juillet sur le parking de la Mairie. Le périmètre de celui-ci fait débat car il sera situé autour de la Mairie, sur le parking et dans le Chemin de Parc. De nombreuses demandes ont été faites par les administrés pour débarrer devant chez eux mais, pour des raisons de sécurité, M. le Maire a décidé de refuser toutes les demandes de vide-maison.
- Le Repas des Aînés sera programmé courant octobre. M. le Maire se charge de demander des devis.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire informe le Conseil :

- qu'il a participé au Repas des Chasseurs le Samedi 31 mai. Le repas était très bon et de nombreuses personnes ont participé.



- qu'il a été contacté par les Gendarmes pour lui signaler la présence de gens du voyage en démarchage sur la Commune. Il faut être vigilant.

Un conseiller demande pourquoi un poteau de la fibre a été installé dans « la Grande Rue ». M. le Maire n'a pas de réponse à apporter.

Un conseiller rappelle que le fossé derrière la propriété située au 16 « rue Principale » à Reullée n'est pas entretenu par tous les riverains et des arbres poussent dans celui-ci. Cela risque de créer des inondations en cas de fortes pluies. M. le Maire se charge de faire un rappel.

Un conseiller signale que le fossé situé à la sortie de la « rue des Cadolières » est obstrué par des herbes, il faudrait envisager de l'entretenir.

Un conseiller demande le pont situé entre Meursanges et Marigny va être refait. M. le Maire l'informe qu'il est juste consolidé pour le moment, ces seront effectués pendant une période de vacances scolaires pour ne pas impacter les circuits de bus.